



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2017
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-septième session
1^{er}-12 mai 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Équateur

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. La République de l'Équateur soumet son troisième rapport national au Conseil des droits de l'homme, au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

2. L'Équateur considère que l'Examen périodique universel est le principal mécanisme universel permettant de surveiller et d'évaluer la situation des droits de l'homme ; il a ratifié toutes les conventions des Nations Unies dans ce domaine et a soumis les rapports périodiques requis aux comités respectifs. En outre, il est toujours prêt à recevoir les membres des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du système et à collaborer avec eux.

3. Membre du Comité des droits de l'homme pour la période 2016-2018, l'Équateur a de nouveau fait part de son engagement¹ à le renforcer en tant qu'organe indépendant et non sélectif de défense des droits de l'homme et à respecter pleinement ses objectifs. Il a ainsi participé activement à des débats, organisé des manifestations parallèles, présenté et coparrainé des résolutions et largement pris part aux négociations concernant les textes à adopter.

4. Au niveau national, il convient de souligner que, pour assurer la pleine jouissance et la protection complète des droits de l'homme, l'Équateur a actualisé et renforcé la mise en œuvre de son Plan national pour le bien-vivre, dont la deuxième phase (2013-2017) a notamment permis de mieux promouvoir l'égalité et les droits de populations victimes de longue date de discriminations ou de restrictions et de groupes qui bénéficient d'une attention prioritaire. En outre, la protection de la nature a été prise en compte et renforcée comme jamais auparavant. La mise en œuvre de ce plan national, conjuguée à un investissement public sans précédent dans les secteurs sociaux principalement, a permis à l'Équateur d'atteindre, avant la fin de 2015, 20 des 21 cibles des objectifs du Millénaire pour le développement ; la dernière de ces cibles, à savoir la réduction de la mortalité maternelle, est sur le point d'être réalisé puisque le taux de mortalité a diminué de 68 % grâce à la stratégie de réduction de la mortalité maternelle. L'Équateur convient qu'il est important que les objectifs de développement durable mettent l'accent sur des cibles spécifiques en matière d'équité dans toutes ses dimensions et, à cet égard, il élabore actuellement plusieurs stratégies et activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de la planification nationale ; il est en outre conscient du lien entre ces objectifs et cibles et ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

5. Le 16 avril 2016, l'Équateur a subi un tremblement de terre de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter, qui a fait 663 morts et des milliers de victimes, a détruit plus de 50 000 infrastructures publiques et privées, dont des écoles, des routes et des unités de santé, et s'est soldé par des pertes économiques supérieures à 3 milliards de dollars, soit 3 % du PIB.

6. Le comité de reconstruction et de relance de la production et de l'emploi dans les zones touchées par le tremblement de terre du 16 avril 2016 a été créé et chargé de construire et de reconstruire les infrastructures nécessaires pour atténuer les effets du séisme, de mettre en œuvre des plans, programmes, mesures et politiques publiques de relance de la production et de l'emploi dans les zones touchées. En outre, l'État a adopté la loi organique de solidarité et de partage des responsabilités citoyennes grâce à laquelle d'importantes ressources ont été dégagées et ont permis de remettre en état 912 unités éducatives et 9 centres de santé, de construire 12 220 logements et de mettre en chantier 20 131 habitations supplémentaires, de reconstruire neuf systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et de réparer 322 tronçons routiers. La relance de la production, qui a constitué un objectif primordial de ce processus, a déjà permis, notamment, de créer 12 535 nouvelles entreprises, d'accorder 9 104 crédits de production et de créer 50 000 nouveaux emplois.

II. Méthode et processus de consultation

7. En vertu du décret exécutif n° 1317², le Ministère de la justice, des droits de l'homme et du culte et le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine ont été tous deux chargés d'élaborer et de valider le présent rapport, conformément au Protocole de rédaction des rapports soumis par l'État aux organes chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. Ils devaient notamment réaliser un travail interinstitutions visant à recueillir des informations et des indicateurs de gestion grâce à la plateforme SIDERECHOS, qui rassemble 31 institutions relevant des cinq fonctions de l'État et qui permet un dialogue permanent avec les organisations de la société civile dans le cadre d'ateliers consacrés à différents thèmes liés aux droits de l'homme.

III. Cadre normatif et cadre de politique publique (recommandations 134.2, 135.2, 135.8 et 135.49)

8. Entre 2009 et 2015 93 initiatives législatives ayant un lien avec la notion d'État démocratique du bien-vivre (*Sumak Kawsay*) consacrée par la Constitution de 2008, ont été adoptées, ce qui montre que l'Équateur est une démocratie engagée en faveur des droits et de la justice. Ce processus de réforme normative a permis d'accélérer la mise en conformité de la législation nationale avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Équateur est partie. S'agissant de la ratification des amendements de Kampala, elle a débuté en 2013 et est actuellement en cours.

9. Le principal outil relatif à la conception de politiques publiques est le Plan national pour le bien-vivre 2013-2017. Ses objectifs, politiques, orientations et cibles s'articulent autour de trois axes : 1) Changement dans les relations de pouvoir pour permettre la construction du pouvoir populaire grâce à la fourniture de services publics de qualité et à la mise en place d'un État plurinational et interculturel ; 2) Droits, libertés et capacités pour accéder au bien-vivre ; et 3) Transformation de l'économie et de la production à partir de la modification de la structure de la production.

IV. Protection des droits de l'homme

A. Élimination de la pauvreté et redistribution des richesses (recommandations 135.5, 135.47 et 135.48)

10. Les politiques d'élimination de la pauvreté sont consacrées par la Constitution, qui dispose que le système économique est social et solidaire. À cet égard, le Plan national pour le bien-vivre 2013-2017 prévoit des stratégies pour l'égalité et l'élimination de la pauvreté fondées sur une approche multidimensionnelle.

11. Au cours de la période 2009-2016, l'indice de pauvreté multidimensionnelle³ est passé de 27,2 % à 16,9 %⁴ grâce aux garanties protégeant les droits en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la sécurité sociale, à l'eau et à un logement convenable. De manière générale, entre 2006 et 2016, 1,5 million de personnes sont sorties de la pauvreté⁵. En outre, entre 2007 et 2015, l'Équateur a pu réduire le fossé entre les plus pauvres et les plus riches de plus de 40 %⁶, soit 8 points de coefficient de Gini, ce qui en faisait jusqu'en 2014 l'un des pays d'Amérique latine ayant le plus réduit les inégalités.

12. En ce qui concerne l'augmentation du pouvoir d'achat réel des salariés, le résultat est remarquable puisqu'en 2006 le revenu familial mensuel couvrait 65,89 % du panier de la ménagère, alors qu'à la fin de 2016, cet indicateur atteignait 97,47 %⁷.

13. Le Gouvernement continue d'appliquer une politique fiscale qui vise à redistribuer les revenus conformément aux principes de généralité, de progressivité, d'efficacité, d'équité et de transparence. Cette politique a été à l'origine d'investissements sociaux sans précédent, étant donné qu'au cours de la période 2007-2016 les recettes fiscales ont atteint la somme de 88,177 milliards de dollars des États-Unis, soit près de quatre fois plus que

pendant la période 1999-2006. De 2012 à 2015, les recettes fiscales sont passées de 11,264 milliards de dollars des États-Unis à 13,950 milliards, ce qui représente une augmentation de près de 24 %.

14. En ce qui concerne la promotion de l'équité sociale et la redistribution des richesses, d'importantes institutions existent au niveau national. Le Ministère de la coordination du développement social et la Direction générale de l'économie populaire et solidaire ont été créés respectivement en 2007 et 2011 en tant qu'organes chargés du contrôle et de la surveillance de l'économie sociale et solidaire. L'année 2012 a vu la création de la Société nationale des finances populaires et solidaires, dont l'objectif est de permettre l'intégration financière de l'économie sociale et solidaire parmi les acteurs et sujets sociaux. De même, la Commission de politique et de régulation monétaires et financières, mise en place en 2014, a été chargée de réglementer le système, notamment celui des finances populaires et solidaires.

15. L'économie sociale et solidaire a été renforcée grâce à des mesures telles que le cofinancement, de 2009 à 2016, de 460 projets qui ont représenté un investissement de 74 millions de dollars des États-Unis dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, l'agro-industrie, les services, le tourisme local et l'artisanat. De 2015 à 2016, 23 408 acteurs de l'économie sociale et solidaire ont bénéficié d'une formation technique et administrative, et depuis 2010, 24 manifestations, telles que des salons et des réunions professionnels, ont été organisées, au cours desquelles 754 organisations de l'économie sociale et solidaire ont réalisé des ventes pour un montant supérieur à 1,5 milliard de dollars des États-Unis.

16. En outre, le Service des marchés publics encourage la participation des organisations de l'économie sociale et solidaire aux procédures de passation des marchés, et de 2009 à 2016, il leur a alloué la somme totale de 259 millions de dollars des États-Unis, en soutenant les secteurs du textile, de l'alimentation et des services.

B. Égalité et non-discrimination (recommandations 135.9, 135.16, 135.17, 135.18 et 135.19)

17. En 2014, la loi organique relative aux conseils nationaux pour l'égalité est entrée en vigueur. Cette loi définit le cadre institutionnel et normatif du fonctionnement de ces conseils, qui sont chargés de garantir la pleine jouissance et l'exercice des droits en promouvant et en renforçant le droit à l'égalité et la non-discrimination à l'égard des groupes de population suivants qui sont traditionnellement victimes de discrimination : 1. Les femmes et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués (LGBTI) ; 2. Les enfants, les adolescents, les jeunes et les personnes âgées ; 3. Les peuples et les nationalités (autochtones, Afro-Équatoriens et Montubios) ; 4. Les personnes handicapées ; et 5. Les migrants.

18. Les conseils ont réussi à construire et à cimenter une société interculturelle, plurinationale, participative, égalitaire et ouverte, en remplissant leur mandat en matière de formulation, d'intégration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière d'égalité et de non-discrimination. Leur objectif est de garantir la pleine jouissance et l'exercice des droits consacrés par la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que de promouvoir, de renforcer, de protéger et de garantir le respect des droits des personnes, des communes, des communautés, des peuples, des nationalités et des collectivités, afin de renforcer l'unité nationale dans sa diversité et la mise en place d'un État plurinational et interculturel.

C. Droits en matière de bien-vivre

Travail décent, sécurité sociale et droits syndicaux (recommandation 134.3)

19. L'Équateur place le droit à un travail décent au-dessus du capital et ne conçoit pas le travail comme un facteur de production supplémentaire mais comme une partie intégrante du bien-vivre⁸. Ainsi, les politiques publiques s'emploient à reconnaître la notion de travail décent, à réduire le sous-emploi structurel et à augmenter progressivement le pouvoir

d'achat des travailleurs dans le cadre du renforcement d'un système économique social et solidaire.

20. Au cours de la période considérée, des progrès sensibles ont été enregistrés dans ce domaine. Le taux de chômage, qui s'est établi à 5,2 %⁹, a été l'un des plus faibles d'Amérique du Sud. La poursuite du programme intitulé « Mon premier emploi », qui facilite l'intégration des jeunes universitaires sur le marché du travail grâce à des stages, a bénéficié à 15 110 personnes jusqu'en 2016, dont 60 % ont été intégrées sur ce marché.

21. Afin de garantir les conditions de travail, le Ministère du travail procède régulièrement à des inspections du travail et en a réalisé 116 700 de 2007 à 2016.

22. L'Équateur a ratifié la convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques¹⁰. Cette convention est mise en œuvre au niveau national par la loi organique relative à la défense des droits du travail (2014) et la loi organique sur la justice du travail et la reconnaissance du travail domestique (2012), grâce auxquelles les conditions du travail domestique sont réglementées. Jusqu'en 2016, ces lois ont permis à 208 140 personnes (dont 94,5 % de femmes) travaillant dans ce secteur de bénéficier de la sécurité sociale.

23. Le nombre d'affiliés au régime de sécurité sociale est passé de 1 401 935 personnes en 2006 à 3 176 433 personnes en 2016, soit une augmentation de 226 %. En 2016, un régime d'assurance chômage a été mis en place pour verser aux personnes affiliées à l'Institut équatorien de sécurité sociale qui sont au chômage une indemnité pendant une période de cinq mois ; au mois de décembre 2016, 25 000 personnes bénéficiaient de ce régime.

24. En ce qui concerne les droits syndicaux, on dénombrait 822 organisations syndicales enregistrées à la fin de 2016.

Santé (recommandations 135.5 et 135.52)

25. Conformément à la disposition constitutionnelle pertinente, la santé est reconnue comme un droit fondamental garanti par l'État, qui crée les conditions nécessaires pour garantir pleinement l'exercice de ce droit. C'est ainsi qu'a été mis en œuvre en 2013 le modèle de soins de santé intégrés (ensemble de stratégies, normes, procédures, outils et ressources) ; ce modèle est organisé par le système national de santé dans une optique de soins de santé primaires, d'épidémiologie communautaire, de respect des droits de l'homme, de participation, d'interculturalité et d'égalité des sexes.

26. Une politique globale de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire national a continué d'être mise en œuvre sur la base des critères de couverture, de qualité et de large intégration sociale. La part du PIB consacrée à la santé est passée de 2,8 % en 2012 à 3,8 % en 2016. Plus précisément, au cours de la période 2012-2016, le budget consacré à la santé a augmenté de 1 910,22 millions de dollars des États-Unis.

27. S'agissant de l'offre de lits, une moyenne de 1,52 lit pour 1 000 habitants a été atteinte, ce qui est très proche de la recommandation de l'OMS. Le nombre de médecins pour 10 000 habitants est passé de 9 à 18,8 entre 2006 et 2015. En 2016, on a enregistré plus de 42 millions de soins en consultation.

28. Le modèle de soins de santé intégrés prévoit des soins axés sur les spécificités et les besoins de chaque groupe d'âge et sur l'égalité entre les sexes, tout en garantissant des soins complets tout au long du cycle de vie. Pour 2015, les données ventilées concernant les soins ambulatoires dispensés par tranche d'âge sont les suivantes : 224 385 soins aux enfants âgés de moins de 1 mois ; 1 301 871 soins aux enfants âgés de 1 à 11 mois ; 3 883 638 soins aux enfants âgés de 1 à 4 ans ; 4 188 208 soins aux enfants âgés de 5 à 9 ans ; 2 940 595 soins aux enfants âgés de 10 à 14 ans ; 2 700 869 soins aux jeunes âgés de 15 à 19 ans ; 13 347 215 soins aux adultes âgés de 20 à 49 ans ; 3 784 066 soins aux adultes âgés de 50 à 64 ans et 3 453 759 soins aux adultes âgés de 65 à 120 ans¹¹.

29. En octobre 2016 a été publiée la loi organique régissant les sociétés de soins de santé prépayés et d'assistance médicale, qui, entre autres mesures de protection du droit à la santé, interdit la discrimination fondée sur l'identité de genre, le sexe ou l'âge dans les contrats de soins de santé.

Éducation (recommandations 135.5, 135.14, 135.16 et 135.55)

30. L'État a redoublé d'efforts pour garantir une éducation offrant la plus grande couverture et la meilleure qualité possibles, à tous les niveaux. Ainsi, alors qu'entre 2000 et 2006 4,823 milliards de dollars des États-Unis avaient été investis, plus de 19,186 milliards de dollars des États-Unis l'ont été entre 2008 et 2016, ce qui représente une augmentation de 298 %.

31. L'accès à l'éducation est gratuit et inclusif ; de la première année de l'enseignement primaire à la troisième année du lycée, les élèves reçoivent le matériel scolaire et l'uniforme nécessaires, ainsi qu'un repas par jour. Diverses stratégies, visant notamment à rapprocher les familles et la communauté éducative, ont été élaborées pour réduire l'abandon scolaire, qui a ainsi reculé de 8,1 % en 2010 à 4,4 % en 2015. Entre 2007 et 2016, le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire a augmenté de 7 % chez les enfants autochtones, de 4,3 % chez les enfants métis et de 5,2 % chez les enfants afro-équatoriens ; au cours de cette même période, le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire a augmenté de 31,2 % chez les adolescents autochtones, de 20 % chez les adolescents métis et de 22 % chez les adolescents afro-équatoriens.

32. L'une des principales politiques publiques a consisté à augmenter l'offre éducative et la qualité des infrastructures au moyen des unités éducatives du millénaire (UEM)¹², dotées de ressources pédagogiques adaptées, de salles thématiques, d'équipements modernes et de technologies de pointe, tant dans les bibliothèques et les laboratoires que les centres techniques, sportifs et culturels. Actuellement, 72 UEM sont opérationnelles et 46 autres sont en cours de construction. Il y a 12 unités éducatives renforcées, 17 unités éducatives en cours de renforcement et 357 unités éducatives « du XXI^e siècle » sous contrat.

33. À la suite de l'adoption en 2011 de la loi organique relative à l'enseignement interculturel, les salaires des enseignants ont été alignés sur la grille de salaires du secteur public et le droit au reclassement et à la promotion a été garanti. Alors que, en 2008, un enseignant de la catégorie la plus élevée touchait environ 239 dollars des États-Unis, depuis 2011, il touche 1 676 dollars des États-Unis ; depuis 2014, 49 740 enseignants ont été reclassés. En ce qui concerne la formation continue, l'Université nationale de l'enseignement qui mène et oriente la formation des enseignants au niveau national a été créée en 2013. Le programme « *Maestrías Internacionales* » (maîtrises à l'international) a été créé : entre 2014 et 2016, il a permis d'accorder 4 202 bourses, ce qui a représenté un investissement d'environ 31 580 000 dollars des États-Unis. De plus, le programme « *Soy Maestro, nunca dejes de Aprender* » (enseignant et éternel apprenant) a, depuis 2014, permis à 16 564 enseignants d'actualiser leurs connaissances professionnelles, grâce à un investissement d'environ 7 378 000 dollars des États-Unis.

34. En matière d'enseignement supérieur, en 2015, le total des investissements réalisés a atteint 2 % du PIB, faisant de l'Équateur le pays d'Amérique latine qui alloue le plus de ressources à ce domaine. En 2016, sept élèves sur 10 ont été les premiers de leur famille à accéder à l'enseignement supérieur.

35. En 2016, le total de bourses accordées par l'État s'élevait à 19 586, contre 237 bourses entre 1995 et 2006.

36. En mars 2013, la ville de « Yachay »¹³ a été inaugurée. Il s'agit d'une ville pensée pour l'innovation technologique et la production intensive de connaissances où s'associent les talents humains et les infrastructures de pointe, qui créent des applications scientifiques de niveau mondial. La ville abrite la première université de recherche sur les technologies expérimentales, ainsi que des instituts publics et privés de recherche, des centres de transfert de technologies, des entreprises de technologies de pointe et de la communauté agricole et agro-industrielle d'Équateur, ce qui en fait le premier centre de connaissances d'Amérique latine. De plus, les universités d'Unae¹⁴, d'Uniartes¹⁵ et d'Ikiam¹⁶ ont été créées. Elles marquent une étape importante dans la promotion des savoirs équatoriens et dans la formation des talents humains.

37. L'éradication de l'analphabétisme a nettement progressé, principalement chez les femmes autochtones et les femmes en milieu rural, le taux d'analphabétisme ayant chuté de 9 % en 2001 à 3,54 % en 2014. Le taux net de scolarisation des enfants âgés de 5 à 14 ans est actuellement de 96,4 % chez les filles et de 96,1 % chez les garçons.

Logement (recommandation 135.8)

38. Afin de promouvoir le droit au logement, depuis 2007, 1,612 milliard de dollars des États-Unis a été investi, ce qui a permis à 373 572 familles d'accéder à un logement. Le déficit de logements a reculé, passant de 21,3 % en 2009 à 13,4 % en 2015 ; en milieu rural, ce taux a diminué pour s'établir à 16,8 %. De plus, entre 2007 et 2015, le surpeuplement en milieu rural a chuté, passant de 27,9 % à 15,1 %¹⁷.

39. En décembre 2016, la loi visant à éviter la spéculation sur la valeur des terres et la détermination de l'impôt a été adoptée. Elle interdit la spéculation sur la valeur des terres, ce qui a pour effet de diminuer le coût des terrains et des immeubles et a des incidences sur l'accès aux terres au niveau national.

Droits culturels (recommandation 135.7)

40. En 2016, la loi organique sur la culture, qui établit les garanties opérationnelles des droits culturels en ce qui concerne tant les organismes et les institutions (en portant réglementation des bases du Système national de culture) que leur dimension fonctionnelle (en portant réglementation des bases et des fondements des politiques culturelles), a été adoptée. Elle reconnaît les biens et expressions culturels divers au moyen de la notion de mémoire sociale. La politique publique s'oriente vers la détermination des biens particulièrement intéressants d'un point de vue social et favorise leur étude et leur mise en valeur, sans omettre leur protection. La loi s'appuie sur les principales recommandations relatives à la protection de la diversité culturelle et à la promotion des activités culturelles figurant dans les instruments internationaux.

41. Le programme « Équateur, territoire des arts, fonds attribués sur concours 2008-2017 » ainsi que d'autres festivals et fonds sont les plateformes de soutien public les plus utiles au niveau national et le mécanisme de financement direct de l'exécution de projets artistiques et culturels proposés par des artistes, des managers et des acteurs nationaux. Le total des investissements atteint 13 645 411,08 dollars des États-Unis. De plus, entre 2007 et 2015, un total de 9 252 108,65 dollars des États-Unis au total ont été alloués à des projets cinématographiques.

Souveraineté alimentaire et accès à l'eau (recommandations 135.56 et 135.51)

42. L'État promeut la souveraineté alimentaire en reconnaissant le droit à l'accès sûr et permanent à des aliments sains et nutritifs, en quantité suffisante, produits de préférence localement et correspondant à l'identité et à la tradition culturelles de chacun.

43. Afin de régir la souveraineté alimentaire et l'accès à l'eau, en 2016, la loi organique relative aux terres rurales et aux territoires ancestraux a été adoptée. Elle régit la possession, la propriété, l'administration et la redistribution des terres rurales en tant que facteur de production nécessaire pour garantir la souveraineté alimentaire, améliorer la productivité, favoriser un environnement durable et équilibré et assurer la sécurité juridique aux titulaires de droits. En 2014, la loi organique relative aux ressources hydriques, à l'utilisation de l'eau et à la gestion des ressources hydriques a été adoptée. Elle vise à garantir le droit de l'homme à l'eau, ainsi qu'à réglementer et à contrôler l'autorisation de l'utilisation des ressources hydriques, leur gestion, leur préservation, leur conservation et leur régénération ; l'utilisation et la gestion de l'eau ; la gestion complète des ressources hydriques et leur reconstitution.

44. En ce qui concerne les politiques publiques, la Stratégie nationale en faveur de la nutrition, qui facilite la coordination de l'action intersectorielle en vue de parvenir à réduire à 16,3 % le taux de malnutrition chronique chez les enfants moins de 5 ans d'ici à 2017, a été élaborée. En décembre 2016, 2 838 222 enfants avaient déjà bénéficié du programme de repas scolaires et 92 000 enfants avaient mangé des repas distribués dans les centres du bien-vivre réservés aux enfants.

45. Le pourcentage de ménages ayant accès au réseau public d'eau potable est passé, au niveau national, de 80,4 % en 2012 à 87,9 % en 2015. Cette augmentation a été de 1,5 % dans les zones urbaines et de 17 % dans les zones rurales.

46. En matière de prévention et afin d'inverser la courbe de l'obésité causée par une augmentation de la consommation d'aliments fortement transformés, en 2014, il a été rendu obligatoire d'étiqueter les aliments transformés avec un feu tricolore indiquant la teneur des aliments en matières grasses, en sel et en sucre. Une fois le résultat de cette mesure évalué, les habitudes de production à modifier ont été définies et la consommation de produits plus sains établie. Au niveau national, 40 % des entreprises ont effectué des modifications pour produire des aliments plus sains.

Environnement sain (recommandation 135.61)

47. Conformément aux lignes directrices du Plan national pour le bien-vivre (objectifs 7 et 11), l'Équateur a publié, en 2012, sa Stratégie nationale relative aux changements climatiques 2012-2025 qui définit les secteurs prioritaires en matière de mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation et qui contient des orientations relatives à l'intégration des changements climatiques dans les politiques nationales et infranationales. En 2016, il a rendu public son Plan d'action pour la REDD+ en vue de réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts.

48. En ce qui concerne les mesures prises pour conserver le patrimoine naturel et sa biodiversité, il ressort que, grâce aux programmes du Ministère de l'environnement, 34 % environ de la superficie terrestre continentale est actuellement protégée et/ou gérée de manière durable. À ce titre, le renforcement du Système national des zones protégées, qui regroupe actuellement 52 zones, les *Bosques Protectores* (forêts protectrices), le Programme *Socio Bosque*, qui, à ce jour, a bénéficié à plus de 180 000 personnes, et l'octroi de concessions de forêts de mangrove aux communautés locales afin que cet écosystème fragile soit correctement administré, sont à souligner.

49. Le changement de la panoplie énergétique s'appuie quant à lui sur la constitution de projets emblématiques pour créer des énergies propres, en vue d'éliminer 11 millions de tonnes de CO₂ dans l'air. Ces projets sont les suivants : la centrale hydroélectrique de Coca Codo Sinclar, Delsitanisagua, Maduriacu, Mazar Dudas, Minas San Francisco, Quijos, Sopladora, Toachi Pilatón, Villonaco.

50. Le programme Zéro combustibles fossiles aux Galapagos, dont l'objectif est d'éradiquer l'utilisation de ce type de combustibles sur l'archipel, a permis de développer les projets suivants : 1. Le projet éolien Baltra – Santa Cruz ; 2. Le projet photovoltaïque à Baltra ; 3. Le projet photovoltaïque de Puerto Ayora ; 4. Le projet hybride d'Isabela.

51. Afin de conserver les ressources forestières et de renforcer les activités de gestion durable des forêts, le projet national de contrôle des forêts (investissement de 19 331 119,8 dollars É.-U. entre 2012 et 2015), le projet *Socio Bosque* (investissement de 34 345 389,2 dollars É.-U. entre 2012 et 2015) et le projet de reboisement (investissement de 48 547 317 dollars É.-U. entre 2014 et 2015) ont été mis en place.

D. Droits des groupes nécessitant une attention prioritaire

Droits des personnes handicapées (recommandations 135.56, 135.11, 135.45 et 135.50)

52. Les normes et politiques publiques ont continué d'être mises en œuvre, de manière constante, en vue de promouvoir les droits des personnes handicapées. En 2012, la loi organique relative au handicap a été promulguée. Elle vise à mettre en place des mesures de prévention, à détecter à temps le handicap et à accorder une attention prioritaire aux personnes handicapées, ainsi qu'à assurer la pleine jouissance et le plein exercice de leurs droits, dans la continuité des approches axées sur l'égalité et la non-discrimination.

53. Le Conseil national sur le handicap (CONADIS) a élaboré de manière participative le Programme national pour l'égalité pour les personnes handicapées, qui contient 12 axes, politiques et orientations de la politique publique, en vigueur jusqu'en 2017.

54. Les investissements réalisés par l'État en matière de handicap ont fortement augmenté, passant de 71 millions de dollars des États-Unis en 2012 à 184 millions de dollars des États-Unis en 2015, ce qui représente une hausse de 259 % au cours de cette période.

55. En ce qui concerne les progrès réalisés par le Ministère de la santé publique, rien qu'en 2015, le handicap de 37 735 personnes a été reconnu ou requalifié. Par ailleurs, des problèmes liés au développement neurologique ont été diagnostiqués chez 790 000 enfants et des problèmes auditifs ou visuels tels que des défauts de réfraction ont pu être détectés de manière précoce. De plus, 15 services de réadaptation intégrale ont été ouverts, 1 500 prothèses et orthèses fabriquées et 23 000 aides techniques fournies ; 2 513 personnes se sont fait implanter une endoprothèse ou ont subi une ostéosynthèse.

56. Le projet « Modèle d'éducation inclusive » a été mis en œuvre. Il a bénéficié à 78 033 enfants et a nécessité un investissement de 6 474 971,70 dollars des États-Unis. Le nombre d'enfants ayant des capacités spéciales inclus dans le système éducatif est passé de 20 700 en 2012 à 34 412 en 2016, ce qui représente une augmentation de plus de 60 %.

57. Ces dernières années, une augmentation soutenue de l'insertion professionnelle de personnes handicapées a été enregistrée. Ainsi, alors qu'en 2012, 38 317 personnes étaient insérées, elles étaient 81 463 en 2015, soit une augmentation de 213 %. La politique de l'emploi a également favorisé l'entrepreneuriat des personnes handicapées. Ainsi, en 2012, aucun particulier ne s'était lancé dans des entreprises productives alors que, entre 2013 et 2015, 917 personnes ont reçu à cette fin des financements d'un montant total de 5 169 000 dollars des États-Unis.

58. S'agissant du soutien économique de l'État, en 2015, 36,95 % des personnes handicapées ont reçu une aide financière. L'allocation « Joaquín Gallegos Lara » a bénéficié à 22 815 personnes, pour un montant total de 61 734 655 dollars des États-Unis ; 127 800 personnes reçoivent une pension d'invalidité, pour un montant total de 67 194 000 dollars des États-Unis.

59. Parmi les principales mesures d'action positive en faveur des personnes handicapées figurent l'importation de biens exonérés d'impôts, l'exonération de 50 % du prix des transports terrestres, aériens et maritimes, l'exonération de l'impôt foncier, le remboursement de la TVA sur les effets personnels qui constituent des aides techniques, un abattement sur l'impôt sur le revenu, des crédits pour l'entrepreneuriat individuel et familial ou des rabais sur les tarifs des services publics.

60. Il y a des avancées en matière d'élaboration de normes techniques relatives à l'accessibilité en 2015. Ainsi, 26 normes techniques sur l'accessibilité à l'environnement physique, 4 normes sur les produits d'appui et 5 normes techniques relatives à l'aménagement des aires de jeu et des zones de loisirs (parcs inclusifs) ont été élaborées et publiées.

61. Le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées a été ratifié en 2016. La mise en œuvre de cet instrument est coordonnée par plusieurs institutions nationales, notamment le Ministère chargé de la coordination des talents humains et la Fédération nationale des aveugles d'Équateur.

Mobilité humaine (recommandations 135.1, 135.60 et 135.59)

62. Les politiques publiques ont continué d'être orientées vers la prise en charge et la protection des personnes en situation de mobilité (émigrés, immigrés et personnes ayant besoin d'une protection internationale), ainsi que vers la facilitation du retour et de l'intégration des migrants équatoriens.

63. En 2013, le Vice-Ministère de la mobilité humaine a été créé au sein du Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine pour apporter une réponse institutionnelle à la nécessité de promouvoir les droits des migrants et des réfugiés. En juin de cette année, l'Assemblée nationale a approuvé la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

64. En 2014, le Programme national pour l'égalité en matière de mobilité humaine a été présenté. Il vise à permettre d'intégrer l'action publique relative à la mobilité humaine à l'ensemble des mesures prises, ainsi que de suivre et d'évaluer cette intégration. Quatre axes d'action, regroupant 16 politiques, ont été élaborés dans le cadre de ce programme.

65. La loi organique relative à la mobilité humaine est entrée en vigueur en février 2017. Elle harmonise la législation en vigueur et la regroupe dans un texte de loi unique. Elle établit des droits en faveur des Équatoriens qui se trouvent en dehors du territoire national et promeut la pleine intégration des immigrés sur le territoire équatorien, en vertu des principes de la citoyenneté universelle, de la liberté de mouvement, de l'intégration régionale, de la non-discrimination, de l'interdiction de l'institution du « délit de migration » et de l'équité, entre autres principes.

66. Outre la promulgation de cette loi, un cadre juridique avancé de protection des réfugiés a été créé. L'Équateur est le pays d'Amérique latine qui accueille le plus grand nombre de réfugiés dans la région. En septembre 2016, l'État avait accordé le statut de réfugié à 60 329 personnes dans le pays et le taux d'inclusion de ces personnes sur le territoire équatorien s'élevait à 59,7 %.

67. En matière de lutte contre la discrimination à l'égard des migrants, l'article 62 de la loi organique de 2013 sur la communication interdit de diffuser des messages incitant à commettre des actes violents ou des contenus discriminatoires, notamment fondés sur le statut migratoire des personnes visées, ou qui ont pour objet ou pour but d'amoindrir la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits consacrés par la Constitution et les instruments internationaux des droits de l'homme en vigueur.

68. En ce qui concerne l'insertion professionnelle, le Ministère du travail a signé, en 2015, un accord avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour que celle-ci l'aide à renforcer ses compétences en matière de migration professionnelle, lui donne des conseils sur des projets normatifs et l'accompagne en matière de conclusion d'alliances entre le secteur public et le secteur privé afin de promouvoir la protection des travailleurs migrants. Entre 2015 et 2016, le réseau *Red Socio Empleo* a permis à 1 232 migrants de trouver du travail.

Enfants et adolescents (recommandations 134.1, 135.10, 135.20, 135.21, 135.22, 135.23, 135.27, 135.53, 135.35 et 135.33)

69. L'Équateur a promu la prise en charge tout au long de la vie dès la phase prénatale et a inclus les enfants âgés de 0 à 5 ans dans les programmes de la Stratégie nationale pour une enfance épanouie. Ainsi, le taux de mortalité infantile chez les moins de 5 ans a baissé, passant de 9,5 % en 2009 à 8,64 % en 2013.

70. Pour garantir les droits des enfants et des adolescents, il existe un important cadre normatif comprenant le Code de l'enfance et de l'adolescence, le Code de la fonction judiciaire et le Code de l'organisation territoriale, de l'autonomie et de la décentralisation, qui portent création d'organismes de justice spécialisée, comme les conseils cantonaux de protection des droits et les unités judiciaires pour les familles, les femmes, les enfants et les adolescents, en vue de promouvoir et protéger ces droits.

71. Afin de réprimer dans le Code pénal de 2014 les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison, la violence physique au sein de la famille est incriminée et punie, de même que les châtiments corporels infligés aux enfants dans le cadre de conflits armés. De plus, la loi sur l'éducation interculturelle établit des normes pour prévenir les mauvais traitements et les faits de violence dans les centres éducatifs et y remédier, et pour garantir la protection de l'intégrité des étudiants et le respect de l'obligation de dénoncer tous les types d'atteintes.

72. L'État s'est engagé à éliminer le travail des enfants. La première enquête nationale sur le travail des enfants réalisée par l'Institut national de statistiques et du recensement en 2012 a permis de définir la Stratégie nationale visant à éliminer le travail des enfants, qui, grâce à la coopération entre le Gouvernement central et les collectivités autonomes décentralisées, a fait baisser le taux de travail des enfants de 12,5 % en 2007 à 5,9 % en 2015¹⁸.

73. Pour garantir le droit à l'identité, un système national d'enregistrement des naissances vivantes a été établi, grâce auquel tout enfant qui naît dans un hôpital est immédiatement inscrit au registre.

74. Entre 2010 et 2013, les taux de grossesse chez les adolescentes âgées de 10 à 14 ans et les adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont baissé de 10,2 % et 12,9 % respectivement.

75. En ce qui concerne les droits civils et politiques, conformément à la loi de 2015 portant modification du Code civil, le mariage de mineurs de 18 ans est interdit et nul. La reconnaissance de la citoyenneté passe par des actes tels que le vote facultatif pour les adolescents dès l'âge de 16 ans, qui développe leur formation et leur sensibilité politique et permet l'exercice des droits de participation.

Personnes âgées (recommandation 135.12)

76. L'État reconnaît que les personnes âgées (personnes de 65 ans et plus) constituent un groupe nécessitant une attention prioritaire. Aussi a-t-il appliqué le Modèle de soins de santé intégrés, qui prévoit des soins axés sur les spécificités et les besoins de chaque groupe d'âge ; en 2015, un total de 3 453 759¹⁹ soins ambulatoires ont été dispensés à des personnes âgées.

77. En 2016, 79 919²⁰ personnes âgées au total se trouvaient en résidence gérontologique, en centre d'accueil de jour, dans d'autres établissements ou à domicile, ce qui représentait un budget de 15 949 141,43 dollars des États-Unis²¹. Selon la planification au niveau territorial, on comptera en 2017 73 078 bénéficiaires pour un budget de 16 028 769,13 dollars des États-Unis.

78. En matière de protection sociale, la retraite universelle non soumise à cotisations est devenue la principale source de protection sociale pour les personnes âgées (57 %). En 2016, la retraite non soumise à cotisations concernait 475 340²² personnes, ce qui représentait un budget de 286 856 410,26 dollars des États-Unis²³.

Personnes privées de liberté (recommandations 135.25 et 135.26)

79. La transformation du système pénitentiaire national a nécessité des investissements supérieurs à 300 millions de dollars des États-Unis. L'amélioration de l'infrastructure a permis de réduire la surpopulation à des taux inférieurs à la moyenne régionale. Avant 2007, la surpopulation atteignait 116,63 % et fin 2016, elle était de 22,45 %.

80. En ce qui concerne l'éducation, des cours de niveaux primaire, secondaire et supérieur sont proposés en coordination directe avec le Ministère de l'éducation et le Secrétariat national de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie et par l'intermédiaire de centres éducatifs publics et privés. Actuellement, un nombre total de 7 739 personnes privées de liberté font partie du système d'éducation national officiel. En août 2016, 400 personnes privées de liberté ont été intégrées dans des formations d'enseignement supérieur.

81. En matière d'emploi, 152 personnes privées de liberté bénéficient actuellement d'un contrat de travail avec une entreprise privée et ont ouvert un compte bancaire pour recevoir leur salaire. En 2016, 87 personnes privées de liberté ont été certifiées maîtres artisans par le Conseil national de défense de l'artisanat. En 2016, 17 986 personnes privées de liberté avaient une activité professionnelle, ce qui facilitera leur réinsertion.

82. En ce qui concerne l'accès à la culture, 20 067 personnes privées de liberté ont pris part à 70 activités culturelles offertes en continu dans les centres de réinsertion sociale. S'agissant des activités sportives, en 2016, 10 921 détenus en ont bénéficié.

83. Quant à l'accès aux soins de santé, la compétence est assumée depuis 2014 par le Ministère de la santé publique, qui a établi 44 unités de santé à l'intérieur des centres de réinsertion sociale au niveau national. Dans ces unités, il est procédé à des opérations chirurgicales peu ou moyennement complexes ainsi qu'à des consultations ambulatoires.

84. Entre 2015 et 2016, 567 048 soins de médecine générale, 338 496 soins d'odontologie et 130 488 soins de santé mentale ainsi que 6 500 soins ont été dispensés au niveau national à des personnes privées de liberté ayant des problèmes de toxicomanie pendant la période

à l'examen. Il existe actuellement des protocoles de prise en charge en cas de catastrophes sanitaires ou d'infections contagieuses, de handicap et de grossesse ainsi que des protocoles de prise en charge pour les enfants de moins de 3 ans qui vivent avec leur mère ou avec une personne âgée.

85. L'Équateur dispose de la première École de formation pénitentiaire et de formation technique en matière de sécurité pénitentiaire (*Escuela de Formación Penitenciaria y la Tecnicatura en Seguridad Penitenciaria*), qui dispense une formation complète aux agents et gardiens des centres pénitentiaires. À ce jour, 226 agents pénitentiaires ont obtenu leur diplôme et on prévoit que 700 candidats s'inscriront à la deuxième session de formation qui commencera au second semestre 2017.

E. Genre

Élimination de la violence contre les femmes (recommandation 135.30)

86. L'élimination de la violence contre les femmes est une obligation prévue par la constitution et une priorité nationale qui est définie dans le Plan national d'élimination de la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents, pour la mise en œuvre duquel une table ronde interinstitutionnelle a été établie.

87. En matière de prévention, les campagnes de communication menées par divers ministères²⁴ ont été essentielles et ont permis de mettre en évidence les schémas culturels qui perpétuent les pratiques violentes.

88. En 2016, il y avait 23 centres de prise en charge et cinq foyers d'accueil, qui comptaient 21 131 bénéficiaires directs et 102 984 bénéficiaires indirects, dans 14 provinces. En 2017, 23 conventions doivent être signées avec des centres de prise en charge et des foyers d'accueil, ce qui devrait représenter environ 13 504 bénéficiaires directs et 48 106 bénéficiaires indirects pour l'année en question.

89. Dans le domaine juridique, le Code pénal qui a été promulgué définit et réprime le féminicide et la violence physique, sexuelle et psychologique à l'égard des femmes et des membres de la famille. Les commissariats à la femme et à la famille sont devenus des unités judiciaires spécialisées dans les questions de violences sexistes²⁵ compétentes au niveau cantonal, décentralisées et dotées de personnel spécialisé dans la prise en charge des femmes et des familles victimes de violence.

90. Le Bureau du Procureur général dispose de 70 subdivisions spécialisées dans les questions de violence sexiste et présentes dans 21 des 24 provinces que compte le pays. Pour les enquêtes en matière de féminicide, il a adopté cette année le Protocole latino-américain pour les enquêtes sur les meurtres de femmes à motivation sexiste, qui a été établi par ONU-Femmes.

91. Le Plan national d'élimination de la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents a encouragé l'application du Protocole par le Département de la police nationale chargé des affaires de violence intrafamiliale et celle du Protocole relatif à la ligne téléphonique d'urgence pour les victimes de violence sexiste et intrafamiliale par le Service intégré de sécurité « ECU-911 ». Depuis 2014, le pays dispose également d'un plan national pour l'éradication des crimes sexuels dans le système éducatif.

92. En 2013, la signature d'une convention tripartite entre le Bureau du Procureur général, le Conseil de la magistrature et le Ministère de l'éducation a permis d'établir des protocoles d'action en cas de violences commises ou signalées dans le système éducatif national, qui définissent la procédure à suivre dans les centres éducatifs dès le signalement de cas de violence sexuelle, de harcèlement à l'école, de violence dans l'institution ou de mauvais traitement dans la famille. En décembre 2016, 3 097 professionnels des départements du Service étudiants ont été sensibilisés à ces questions et au protocole d'action et plus de 11 480 enseignants ont reçu une formation similaire.

Procréation et pérennité des moyens de subsistance

93. Il a été créé un système de soins axé sur l'égalité entre les sexes, dans le cadre duquel est notamment appliqué le Programme national « Grandir avec nos enfants » (*Creciendo con Nuestros Hijos*). Ce programme, qui concerne les enfants de moins de 3 ans des secteurs les plus pauvres, prévoit la prise en charge de ces enfants dans des centres ainsi que des visites à domicile et dans les communautés pour la prise en charge de personnes handicapées, de personnes âgées et de personnes ayant des besoins particuliers en matière de protection. Cela permet de réduire la charge de travail domestique et de soins non rémunérés qui incombe principalement aux femmes.

94. La reconnaissance du travail non rémunéré effectué par les femmes se trouvant dans le premier et le deuxième quintiles de pauvreté a une incidence positive sur le revenu familial, dont il représente jusqu'à 40 % à 50 %. Cela a permis de réduire le niveau de pauvreté extrême de 20,8 %. Le compte satellite, qui permet de calculer la contribution des femmes à l'économie nationale, montre qu'actuellement le travail domestique non rémunéré représente 15,41 % du PIB.

95. Quatre-vingt-quinze pour cent des bénéficiaires de la « prime de développement humain » sont des femmes et 97 % d'entre elles ont créé leur entreprise. Dans 60 % des cas, la création d'entreprises s'est révélée fructueuse, les revenus générés s'élevant à 26 680 90 dollars des États-Unis, soit un montant 2,12 fois plus élevé que la valeur de la prime mensuelle mentionnée ci-dessus.

Participation (recommandations 135.14 et 135.15)

96. À l'Assemblée nationale, les trois principaux postes (président et vice-présidents) sont occupés par des femmes ; de plus, 43,07 % des membres de l'Assemblée sont des femmes, dont la participation à la fonction législative a donc doublé entre 2002 et 2017, passant de 17 % à 38,7 %.

97. En ce qui concerne les hauts responsables régionaux, en 2011, 33,9 % d'entre eux étaient des femmes contre 38,7 % en 2014. Sur les 5 628 personnes élues en février 2014, 1 444 étaient des femmes (soit 25,7 %).

98. Grâce aux mesures de discrimination positive fondées sur le principe de l'égalité des sexes qui ont été mises en œuvre, la Cour nationale de justice compte un nombre record de femmes puisqu'elle se compose actuellement de 12 hommes et 9 femmes. De même, la Cour constitutionnelle de l'Équateur compte 6 femmes et 3 hommes.

99. Le Conseil national électoral (2011-2017), le Tribunal du contentieux électoral (2012-2018) et le Conseil de la magistrature (2013-2019) comptent chacun 3 hommes et 2 femmes.

100. Au sein des forces armées, on comptait au début de l'année 2013 2,11 % de femmes contre 2,74 % en décembre 2013 et 3,11 % actuellement. En 2016, pour la première fois dans l'histoire du pays, des femmes ont été promues au rang de générales de la police nationale.

Droits de la population LGBTI

101. En 2014, à la suite d'un engagement de la présidence de la République avec les collectifs de défense de la diversité de sexe et de genre, une table ronde interinstitutionnelle chargée de définir une politique globale en faveur des personnes LGBTI a été créée, ce qui a permis de réaliser des avancées importantes pour garantir les droits de ces personnes, comme la légalisation de l'union de fait entre personnes de même sexe, rendue possible grâce à la réforme du Code civil réalisée en 2015.

102. La loi organique de 2015 sur l'identité et les données d'état civil prévoit la possibilité d'incorporer la variable « genre » sous la rubrique « sexe » de la carte d'identité ; ainsi, aux élections du 19 février dernier, les personnes qui avaient indiqué leur genre sur leur document national d'identité ont pu exercer leur droit de vote par auto-identification.

103. Dans le domaine de la santé, grâce au Manuel de soins aux personnes LGBTI qui a été élaboré, tous les établissements publics de santé prennent en considération la variable du genre dans leurs registres administratifs, entre autres mesures.

104. Dans le domaine de l'éducation, la campagne intitulée « *Construyendo Igualdad en la Educación Superior* » (« Pour l'égalité dans l'enseignement supérieur ») a intégré 43 mesures de politique publique dans le domaine de l'enseignement supérieur en ce qui concerne le genre et la diversité de sexe et de genre.

F. Droits des communautés, peuples et nationalités (recommandations 135.15, 135.18, 135.57 et 135.58)

105. Le Conseil de développement des communautés afro-équatoriennes, le Conseil national du peuple montubio de l'Équateur et le Conseil de développement des nationalités et des peuples autochtones de l'Équateur ont été établis pour revitaliser et renforcer la diversité et les systèmes de valeurs et favoriser le développement humain, endogène, économique, social et culturel des divers peuples et nationalités. Entre 2012 et 2016, ces conseils ont fait office de conseils de transition vers la nouvelle institution (Conseil national pour l'égalité) et ils ont défini et mis en œuvre le Programme national pour l'égalité des peuples et des nationalités 2013-2017.

106. Avec la mise en œuvre de ce programme, des politiques publiques en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et des mesures d'action positive ont été appliquées aux différents niveaux d'administration. L'élaboration d'indicateurs sociaux axés sur l'interculturalité et permettant de mesurer statistiquement les conditions de vie des populations autochtone, afro-équatorienne et montubio progresse, en coordination avec l'Institut national de statistiques et du recensement.

107. Les capacités des membres de communes, de communautés et de peuples, des personnes de certaines nationalités et des membres des organisations à base communautaire ont été renforcées en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits collectifs ainsi que la participation des citoyens et la responsabilité sociale dans l'exercice de ces droits. Des professionnels appartenant à certaines populations ou ayant une certaine nationalité ont pu participer à des programmes d'études postuniversitaires aux niveaux national et international grâce à l'octroi de bourses. Des conventions interinstitutionnelles relatives à la légalisation, la construction et l'amélioration de logements pour les Afro-Équatoriens ont également été signées dans diverses provinces.

108. Le 16 février 2016 a été proclamée la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, chapitre Équateur. Les mesures d'action positive prises dans le cadre de cette Décennie ont bénéficié à 7,2 % de la population nationale, autrement dit à plus d'un million de citoyens.

109. Pendant la période examinée, le Plan plurinational visant à éliminer la discrimination raciale et l'exclusion ethnique et culturelle a été adopté. Dans le cadre de ce plan, 15 programmes nationaux et 56 mesures concrètes concernant la législation, les droits, l'accès à la communication, les relations internationales, l'éducation et la participation des Afro-Équatoriens à la vie publique ont été mises en œuvre.

110. Des conditions concrètes garantissant l'égalité ethnique dans les concours de la fonction publique et les processus d'accession à l'enseignement supérieur ont été établies. Cela a contribué à ce que la proportion des membres des différentes ethnies dans la fonction publique soit équivalente à leur proportion dans l'ensemble de la population nationale. Parmi les lauréats des concours de promotion au mérite et d'admission à la fonction publique qui ont obtenu des points supplémentaires du fait de leur autodéfinition ethnique, on compte 255 femmes et 256 hommes pour les Afro-Équatoriens, 218 femmes et 244 hommes pour les autochtones, et 270 femmes et 217 hommes pour les Montubios.

111. Le Code pénal définit les atteintes aux droits des minorités ethniques. Les articles 176 et 177 définissent les actes de discrimination et les actes de haine et punissent ces infractions de peines d'emprisonnement allant de un à trois ans.

G. Droits à la liberté

Droit à la communication et à l'information (recommandations 135.36, 135.38, 135.40, 135.43 et 135.60)

112. L'État a garanti le droit à la communication en faisant promulguer la loi organique sur la communication (2013), sur la base d'une consultation populaire. Cette loi a permis de jeter les fondements d'un système de communication garantissant non seulement l'exercice du droit à la communication, mais aussi du droit à la liberté d'expression, ainsi que le renforcement de la participation citoyenne.

113. Le Conseil de réglementation et de développement de l'information et de la communication, chargé de réglementer la mise en œuvre des politiques publiques dans ce secteur, et la Surintendance de l'information et de la communication – un organisme technique de surveillance, d'audit, d'intervention et de contrôle – ont en outre été créés.

114. En application de la loi organique sur la communication, les médias ont notamment l'obligation de produire et de reproduire des contenus inclusifs et non discriminatoires, de professionnaliser les métiers de la communication et d'améliorer la qualité de vie des personnes travaillant dans ce domaine, de donner à la musique et à la production nationales suffisamment d'espace pour se développer, de favoriser la communication interculturelle et de procéder à l'audit des contenus diffusés par les médias en prenant comme critère l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents.

115. La loi susmentionnée prévoit en outre l'obligation de diffuser, dans des créneaux horaires prédéfinis, des contenus médiatiques éducatifs, culturels et destinés à la formation.

116. Le Conseil de réglementation et de développement de l'information et de la communication procède à l'examen des contenus jugés discriminatoires ou sexuellement explicites avec l'aide de la Surintendance de l'information et de la communication, qui lui offre un appui en matière de contrôle. Ce sont les contenus dont la population s'est plainte ou qui ont été repérés d'office qui sont examinés, dans l'objectif d'en finir avec les stéréotypes, les préjugés et la stigmatisation.

117. Jusqu'en 2015, 2 187 personnes qui souhaitaient en savoir plus sur la loi organique sur la communication ont reçu les informations dont elles avaient besoin ainsi que des conseils sur la manière de déposer une plainte ou de connaître l'état d'avancement de procédures en cours.

118. Depuis que cette loi a été promulguée, des médias publics officiels, numériques ou imprimés, ont vu le jour. Le média *El Ciudadano*, par exemple, propose une version en quichua, ainsi qu'une version adressée aux migrants vivant à New York.

119. Afin de favoriser la création de médias communautaires, la loi sur la communication prévoit des crédits préférentiels ainsi que des exonérations fiscales sur l'importation de matériel destiné aux médias imprimés et aux stations de radio et de télévision communautaires. En outre, des formations en gestion médiatique, administrative et technique des médias communautaires ont été dispensées. Jusqu'en 2007, 93,2 % des médias étaient privés, 6,8 % étaient publics et il n'existait aucun média communautaire. Aujourd'hui, on dénombre 1 124 médias enregistrés, dont 92,35 % sont privés, 3,56 % sont publics et 4,09 %, communautaires.

120. Le Conseil de réglementation et de développement de l'information et de la communication a mis en place un catalogue d'événements interculturels pour garantir l'accès à l'offre nationale et interculturelle des institutions publiques. Il a également créé une plateforme de formation aux droits à la communication et à l'information, qui offre des cours gratuits en ligne et donne aux participants la possibilité d'intégrer une salle de classe virtuelle, où ils peuvent interagir et dégager des thématiques présentant un intérêt particulier.

121. La même loi a également donné aux organisations sociales le droit de se réunir pour se constituer en groupements coordonnés et stables. Aujourd'hui, 119 organisations sont inscrites auprès de la Surintendance de l'information et de la communication, qui réglemente les activités des organisations sociales ayant pour principal intérêt de promouvoir le droit à la communication.

Traite des êtres humains (recommandations 135.6 et 135.27)

122. En 2006, le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic illégal de migrants, l'exploitation sexuelle, le travail forcé et d'autres formes d'exploitation ainsi que la prostitution des femmes, des enfants et des adolescents, la pornographie mettant en scène des enfants et la corruption de mineurs a été adopté en vertu du décret exécutif n° 1823. Une commission interinstitutionnelle regroupant 16 institutions publiques a été constituée pour mettre en œuvre ce plan, qui se décline en trois volets : la prévention, la protection et l'enquête. Il convient également de noter qu'avec l'appui de l'OIM, le Protocole national unifié de protection des personnes victimes de la traite et d'assistance à ces personnes a été mis en application en 2013, ce qui a permis de venir en aide à plus de 180 victimes pendant la période à l'examen.

123. En outre, il a été créé un comité interinstitutionnel chargé d'analyser et d'assurer le suivi de ces affaires et de veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection spéciale d'urgence et d'une assistance, et recouvrent leurs droits. Un système automatisé de gestion et de contrôle des migrations a également été mis en place dans le but d'améliorer le contrôle aux frontières. Avec l'aide de l'OIM, un manuel de formation et guide didactique de référence relatif aux enquêtes et à la répression de l'infraction de traite des êtres humains a été élaboré à l'attention de la police et des procureurs.

124. L'Équateur a œuvré, de concert avec le Pérou et la Colombie, à faire appliquer des accords bilatéraux intégrant un volet de protection, ce qui a permis d'accélérer le processus de rapatriement et de rendre plus efficace l'action des institutions travaillant dans ce domaine. Dans ce contexte, des opérations conjointes de démantèlement des réseaux de traite des êtres humains et du trafic illégal de migrants ont été menées.

Usage progressif de la force et mesures de lutte contre la corruption (recommandations 135.24, 135.28 et 135.29)

125. Toutes les institutions respectent les droits de l'homme et des dispositions ont été prises pour réglementer l'usage de la force au sein des services de police et de sécurité pénitentiaire. C'est ainsi qu'en 2014, le Règlement sur l'usage légal, adéquat et proportionnel de la force par la police nationale et le Manuel sur le maintien de l'ordre public ont été publiés.

126. Dans le Règlement relatif au système de réinsertion sociale, il est indiqué que la police et les agents de sécurité pénitentiaire peuvent faire usage de la force et adopter des mesures coercitives pendant la durée et dans la mesure nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre interne et la protection des droits des détenus, du personnel et des visiteurs, en veillant à respecter les principes de légalité, de nécessité, d'opportunité, de proportionnalité et de progressivité. Toute allégation d'abus d'autorité sera portée à la connaissance du Procureur général de l'État.

127. Dans cette optique, des formations continues dans le domaine des droits de l'homme sont dispensées aux membres de la police nationale, et l'enseignement de ces droits fait aussi partie des programmes d'étude, de formation et de spécialisation du Programme de formation continue. En 2014, 31 857 policiers ont bénéficié de cette formation (72 % au total), en 2015, 42 500 (96 % au total) et en 2016, 33 762 (76 % au total).

128. En outre, la loi organique relative à la police nationale prévoit la compétence de l'Inspection générale pour mener des enquêtes administratives sur les plaintes ou les manquements présumés impliquant des policiers. Dans le but de renforcer la procédure d'enquête en matière disciplinaire, il a été créé un service chargé d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et la violence sexiste.

129. En ce qui concerne les mesures de lutte contre la corruption au sein des organes judiciaires, il convient de noter qu'en 2014, le Conseil de la magistrature a adopté en séance plénière le statut intégral sur la gestion organisationnelle des activités, qui a porté création de la Direction nationale de la transparence en matière de gestion. Cela a permis de mettre en application, en 2015, le Protocole sur la procédure et les enquêtes relatives aux plaintes concernant des allégations de corruption au sein du pouvoir judiciaire. Une ligne

téléphonique gratuite (1800-TRANSPARENCIA) a été ouverte pour recueillir les plaintes à ce sujet et un service permettant de porter plainte en ligne a été mis en place.

H. Droits à la protection

130. En 2013, l'appareil judiciaire équatorien a mis à exécution le Plan stratégique pour le développement continu du système judiciaire au service de la population, qui a permis :

- D'augmenter le nombre de juges pour 100 000 habitants, et de tirer ainsi vers le haut la moyenne régionale, qui est passée de 8,4 en 2012 à 12,54 en 2016 ;
- De définir les règles s'appliquant aux concours au mérite de la fonction publique, au système de contestation publique et au contrôle social pour le recrutement de magistrats ; la procédure de candidature, de sélection et de nomination des fonctionnaires, qui prévoit un cycle de formation initiale à l'École de la fonction judiciaire a ainsi pu être dûment réglemée ;
- De mettre en œuvre le plan relatif à la couverture des services judiciaires, et partant, d'étendre et de réorganiser l'offre de services dans le domaine de la justice ;
- De réduire le pourcentage d'audiences pénales annulées, qui est passé de 29,2 % en 2012 – sur 10 audiences prévues, trois étaient annulées – à 3,9 % en 2016 ;
- De réduire le taux de mises en liberté d'office des personnes détenues provisoirement, qui est passé de 17,89 % (2 061 mises en liberté d'office) en 2008 à 0,08 % (11 mises en liberté d'office) en 2016 ;
- D'inclure la médiation dans l'offre de services judiciaires : avant 2012, on dénombrait cinq bureaux de médiation dans le pays et en 2016, 127. La population a ainsi pu bénéficier d'un autre mode de règlement des conflits, ce qui a contribué à l'amélioration de l'accès à la justice, à la diminution des coûts, à une plus grande rapidité et à la promotion d'une culture de paix. En 2016, on dénombrait 134 médiateurs dans le pays, répartis sur les 102 cantons que comptent les 24 provinces ;
- De favoriser la justice de paix : en 2016, il y avait 170 juges de paix dans le pays. Ces juges sont désignés par la communauté dans laquelle ils vivent et chargés de résoudre de manière équitable les conflits communautaires, les litiges entre individus et les problèmes de voisinage ainsi que connaître des contraventions par l'intermédiaire, notamment, des mécanismes de promotion de la culture de paix, de la conciliation, de la conclusion d'accords à l'amiable. Les citoyens ont ainsi la possibilité de régler par leurs propres moyens les différends qui les opposent ;
- De réduire les taux d'engorgement et d'attente, ainsi que le délai moyen pour prononcer les jugements dans le cadre de procédures disciplinaires, et, par voie de conséquence, d'obtenir un taux de résolution de 124 % ;
- De mettre en place le système unique de pensions alimentaires, qui prévoit le versement automatique et contrôlé des pensions et protège l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent ;
- De mettre en œuvre le système de liquidation judiciaire en ligne ;
- D'instaurer des procédures orales, grâce à quoi 1 248 juges ont pu statuer exclusivement lors de procédures non pénales, dans 938 salles d'audience équipées de systèmes audio et vidéo.

131. Par l'intermédiaire de la plateforme en ligne de l'École de la fonction judiciaire, le Conseil de la magistrature continue de dispenser sa formation de 217 heures dans le domaine des droits de l'homme, qui porte notamment sur les droits des groupes nécessitant une attention particulière, la violence à l'égard des femmes ou des membres de la famille, les crimes contre l'humanité, ainsi que les atteintes au droit à l'égalité et à l'inviolabilité de la vie. En 2016, 1 195 juges, 705 procureurs et 808 défenseurs publics ont pu bénéficier de cette formation.

Commission de la vérité (recommandation 135.32)

132. En 2013, l'Assemblée nationale a adopté la loi visant à assurer réparation aux victimes et à traduire en justice les auteurs d'atteintes graves aux droits de l'homme et de crimes contre l'humanité commis en Équateur entre le 4 octobre 1983 et le 31 décembre 2008. Le 13 novembre 2014, par la résolution n° 198-DPE-CGAJ-2014, le Bureau du défenseur du peuple équatorien a en outre adopté les directives portant réglementation de la procédure relative au programme d'octroi de réparations par voie administrative aux victimes des violations recensées par la Commission de la vérité. Enfin, le Ministère de la justice, des droits de l'homme et du culte a adopté le 3 février 2015, par l'arrêté ministériel n° 865, le Règlement de procédure relatif aux décisions prévoyant des modalités de réparation et au versement des sommes dues aux fins d'indemnisation ainsi qu'aux dispositions prises pour leur donner effet.

133. Ces mesures institutionnelles ont permis au Bureau du défenseur du peuple équatorien de créer la Direction chargée des réparations aux victimes de violations graves des droits de l'homme, qui s'est occupée de 328 personnes – 255 victimes directes et 73 victimes indirectes – en 2016. Entre 2015 et 2016, la Direction a pu clore 108 dossiers actifs et archivés d'antécédents judiciaires mentionnés dans le Rapport de la Commission de la vérité (2010). En outre, 862 personnes ont reçu un soutien psychologique, 1 121 personnes, une assistance juridique et 566 personnes, des soins de santé. Qui plus est, 149 personnes ont pu bénéficier de mesures de réinsertion professionnelle par l'intermédiaire du Ministère du travail, sans oublier que les demandes d'aide au logement de 75 personnes ont été examinées en priorité et que 27 d'entre elles ont été jugées recevables. De plus, 40 bourses d'études universitaires ont été accordées par l'intermédiaire du Programme de bourses Eloy Alfaro, destiné aux enfants de victimes, ainsi que des bourses de doctorat par l'intermédiaire du programme SENESCYT. D'autres mesures symboliques, parmi lesquelles la récupération d'espaces de mémoire, ont également été prises.

134. En ce qui concerne les réparations matérielles, il convient de noter qu'entre 2015 et 2016, les 127 processus de dialogue direct engagés avec les victimes et/ou les bénéficiaires en vue de déterminer le montant des indemnisations ont abouti à la conclusion de 26 accords d'indemnisation dans le cadre de 13 affaires recensées dans le Rapport de la Commission de la vérité équatorienne.

I. Droits à la participation (recommandations 135.39, 135.41 et 135.42)

135. En vertu de la Constitution de la République de l'Équateur, la participation citoyenne est un droit politique. C'est ainsi qu'a été créée la Direction de la transparence et du contrôle social dont fait notamment partie le Conseil de la participation citoyenne et du contrôle social, chargé de réguler celle-ci.

136. En 2001, la loi organique de participation citoyenne est entrée en vigueur. Ses objectifs sont les suivants : favoriser et garantir le droit des citoyens de participer de manière effective à la prise de décisions les concernant ; garantir l'organisation collective autonome et le fonctionnement des modes de gouvernance publique associant la population ; créer des instances, mécanismes, instruments et procédures de délibération publique mettant en relation les différents échelons du gouvernement et la société, en vue du suivi des politiques publiques et de la prestation de services publics ; renforcer le pouvoir des citoyens et ses différents modes d'expression ; asseoir les bases du fonctionnement de la démocratie participative et des mécanismes d'établissement des responsabilités et de contrôle social.

137. Ainsi, tous les échelons du gouvernement ont à ce jour intégré le système national décentralisé de planification participative, chargé d'organiser et de coordonner la planification du développement au moyen de mécanismes, d'entités et d'instruments faisant le lien entre les différents acteurs sociaux et institutionnels.

138. Des mécanismes de consultation et de participation sont prévus dans le cadre des projets de développement, mais également dans le processus d'élaboration des lois, compte tenu des effets que celles-ci peuvent avoir sur les populations autochtones. Il s'agit là

du droit de mener des consultations pré législatives. Des consultations de ce type ont ainsi été tenues avant l'adoption de la loi organique sur la culture, de la loi organique sur les ressources hydrauliques et l'utilisation de l'eau, de la loi organique sur les terres rurales et les terres ancestrales, du Code organique sur l'économie sociale relative au savoir, à la créativité et à l'innovation, du Code organique sur l'environnement et de la loi sur la biodiversité agricole, les semences et la promotion de l'agro-écologie.

139. Durant la période à l'examen, des observatoires (*veedurías*) ont été créés, notamment des observatoires citoyens, ainsi que des comités d'utilisateurs, des conseils citoyens de secteur, des conseils pour l'égalité, des assemblées participatives et des mouvements et partis politiques, entre autres formes et instances de participation.

V. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris

a) En exécution de l'engagement qu'il avait pris devant le Conseil des droits de l'homme, l'Équateur a créé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la plateforme SIDERECHOS, qui a été lancée en 2014. Cette plateforme se compose de quatre outils : un moteur de recherche consacré aux normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, une bibliothèque de rapports, une section consacrée à l'élaboration des rapports nationaux, ainsi qu'une section dédiée au suivi des recommandations émanant des organes conventionnels et des obligations internationales incombant à l'État. En plus de donner aux citoyens la possibilité de se tenir informés de leurs droits et des normes à observer pour en garantir le respect, SIDERECHOS permet à l'État d'assurer le suivi des politiques publiques découlant des obligations internationales qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme.

b) En 2013, un document relatif à l'Examen périodique universel de 2012 a été publié en ligne et sous forme imprimée. Y figurent le rapport national, le rapport compilant les observations de la société civile et le rapport du groupe de travail. Ce document est accessible à partir de la page Web du Ministère de la justice, des droits de l'homme et du culte et a été distribué en 1 000 exemplaires aux différentes composantes de la société civile et de l'État.

c) Dans le cadre de la Conférence Habitat III, qui s'est tenue à Quito en octobre 2016, l'Équateur a coparrainé la manifestation parallèle « De tout cœur avec toi : construction de logements accessibles pour les personnes handicapées touchées par le tremblement de terre », en collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les questions de handicap et d'accessibilité, M. Lenin Moreno, la Fédération nationale des Équatoriens présentant un handicap physique et le Conseil national en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées. Lors de cette conférence, les organisations internationales ont participé à une table ronde sur la question des personnes handicapées.

d) Le Rapport national soumis en vue de l'Examen périodique universel a été élaboré par l'intermédiaire de la plateforme SIDERECHOS, ce qui a permis de vérifier s'il avait bien été donné suite à chacune des recommandations formulées en 2012 et de veiller à ce que les institutions en tiennent compte. Ce projet pilote a donné naissance à un mécanisme permettant d'assurer le suivi des recommandations adressées à l'Équateur par l'ensemble des organismes du système universel et régional de protection des droits de l'homme.

e) La procédure interne de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est en cours.

VI. Avancées, meilleures pratiques, défis à relever et obstacles à surmonter

140. L'Équateur met un point d'honneur à protéger les droits de l'homme, ce pourquoi il a proposé à la communauté internationale d'élaborer un instrument sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme. Le 26 juin 2014, au Conseil des droits de l'homme, la résolution A/HRC/RES/26/9 a ainsi été adoptée grâce aux propositions

formulées conjointement par les Gouvernements sud-africain et équatorien. Cela a donné lieu à la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant en la matière, afin que les États honorent l'obligation qui leur incombe de garantir une protection contre les atteintes aux droits de l'homme commises sur leur territoire et/ou sous leur juridiction par des tiers, des sociétés transnationales notamment, et que la procédure d'établissement des responsabilités, l'accès des victimes à des mesures de réparation et la prévention dans ce domaine soient facilités.

Notes

- ¹ Asamblea General de las Naciones Unidas, Candidatura del Ecuador al Consejo de Derechos Humanos 2016-2018: Promesas y compromisos voluntarios. U.N. Doc. A/70/409 (6 de octubre de 2015).
- ² Registro Oficial N° 428 de la República del Ecuador, 18 de septiembre de 2009.
- ³ Índice de Pobreza Multidimensional (IPM) es un índice que identifica el conjunto de privaciones de derechos a nivel de los hogares en 4 dimensiones y refleja la proporción de personas pobres multidimensionales y el porcentaje promedio de privaciones que cada persona sufre de manera simultánea.
- ⁴ Medición de la Pobreza Multidimensional en Ecuador. Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC).
- ⁵ Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC), Encuesta Nacional de Empleo, desempleo y Subempleo Urbano y Rural. Encuesta de Condiciones de vida.
- ⁶ SENPLADES, 10 RC La Década Ganada. Quito, Ecuador, enero 2017.
- ⁷ Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC). Cobertura de Canasta Básica.
- ⁸ SENPLADES, Plan Nacional de Desarrollo/Plan Nacional para el Buen Vivir 2013-2017. Versión resumida. Quito, Ecuador, 2014.
- ⁹ Encuesta Nacional de Empleo, Desempleo y Subempleo (ENEMDU) 2016.
- ¹⁰ Registro Oficial N° 392 de la República del Ecuador, Quito, 9 de diciembre de 2014.
- ¹¹ Ministerio de Salud Pública. Registro diario de atenciones ambulatoria. 2015. Disponible en: <https://public.tableau.com/profile/andres.hualca8739#!vizhome/ProduccindeatencionesyconsultasambulatoriasMSP2015V3COMPLETO/Men>
- ¹² Nuevo modelo de educación primaria y secundaria que impulsa el Estado ecuatoriano, mediante el acceso de educación de calidad a NNA de escasos recursos, mediante una infraestructura de calidad ubicada en zonas históricamente olvidadas o de difícil acceso.
- ¹³ <http://www.yachay.gob.ec/>
- ¹⁴ <http://www.unae.edu.ec/>
- ¹⁵ www.uartes.edu.ec/
- ¹⁶ www.uartes.edu.ec/
- ¹⁷ Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC), Encuesta Nacional de Empleo, Desempleo y Subempleo Urbano y Rural.
- ¹⁸ Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC), Encuesta Nacional de Empleo, Desempleo y Subempleo Urbano y Rural.
- ¹⁹ Ministerio de Salud Pública. Registro diario de atenciones ambulatoria. 2015. Disponible en: <https://public.tableau.com/profile/andres.hualca8739#!vizhome/ProduccindeatencionesyconsultasambulatoriasMSP2015V3COMPLETO/Men>
- ²⁰ Reporte del Sistema Integrado de Información del MIES SIIMIES. Fuente Oficial.
- ²¹ Ministerio de Finanzas, Reporte e-SIGEF, del presupuesto devengado al 31 de diciembre del 2016.
- ²² Ministerio de Inclusión Económica y Social (MIES). Subsecretaría de Aseguramiento no Contributivo. Dirección de Aseguramiento no Contributivo y Contingencias.
- ²³ Idem.
- ²⁴ “Reacciona Ecuador, el Machismo es Violencia” (Ministerio TAL, 2010), “Ecuador actúa ya. Violencia de género, ni más” (Ministerio TAL, 2013), e “Infórmate, Habla, Actúa” (Ministerio TAL, 2014).
- ²⁵ Consejo de la Judicatura, (2013). Resolución N° 077-2013, de 15 de enero de 2013.